



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/OCT11/7/1
Original: ANGLAIS	22 septembre 2011
Assemblée du Fonds de 1992	92A16
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC53
Assemblée du Fonds complémentaire	SA7
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC27

NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR DES FI POL

Note du Secrétariat

Résumé:	Suite à la décision de l'Administrateur actuel des FI POL, M. Willem Oosterveen, de ne pas solliciter un second mandat, le poste d'Administrateur deviendra vacant le 1er novembre 2011, à l'expiration du contrat de l'Administrateur le 31 octobre 2011. En octobre 2011, à sa 16ème session, l'Assemblée du Fonds de 1992 désignera donc un nouvel Administrateur qui assumera également, <i>ex officio</i> , les fonctions d'Administrateur du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971. Les États Membres du Fonds de 1992 ont été invités à désigner des candidats au poste d'Administrateur par la circulaire 92FUND/Circ.77. À l'échéance du 15 septembre 2011, les gouvernements espagnol et français avaient soumis, respectivement, les candidatures de M. José Maura Barandiarán et de M. Frédéric Hébert.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Désigner un nouvel Administrateur des FI POL. <u>Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971</u> Prendre note de la désignation par l'Assemblée du Fonds de 1992 d'un nouvel Administrateur des FI POL.

1 Contexte

- 1.1 À sa 10ème session, en octobre 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé M. Willem Oosterveen au poste d'Administrateur du Fonds de 1992 à compter du 1er novembre 2006 pour un premier mandat de cinq ans. Il a été décidé qu'il serait également, *ex officio*, Administrateur du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire.
- 1.2 En août 2011, M. Willem Oosterveen a informé le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 qu'il ne souhaitait pas solliciter un second mandat. Le poste d'Administrateur des FI POL sera donc vacant à compter du 1er novembre 2011.
- 1.3 Conformément à la décision prise par la 9ème session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui s'est tenue en juillet 2011, le Secrétariat a diffusé une circulaire aux États Membres du Fonds de 1992 communiquant la décision prise par M. Oosterveen de ne pas solliciter un second mandat et invitant les désignations de candidats au poste

d'Administrateur au plus tard le 15 septembre 2011. Une description du poste d'Administrateur adoptée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de mars 2005 était jointe à la circulaire, énonçant les attributions de l'Administrateur, ainsi que l'expérience, les aptitudes et les compétences attendues des candidats. Cette description d'emploi est reproduite en annexe I (voir circulaire 92FUND/Circ.77).

- 1.4 Il a également été demandé au Secrétariat de distribuer les désignations reçues à la date butoir à tous les États Membres, au plus tard le 22 septembre 2011, donnant ainsi une période de quatre semaines aux États Membres pour examiner les nominations préalablement à l'élection du nouvel Administrateur à la session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, durant la semaine du 24 au 28 octobre 2011.
- 1.5 À l'échéance du 15 septembre 2011, les gouvernements espagnol et français avaient soumis, respectivement, les désignations de M. José Maura Barandiarán et de M. Frédéric Hébert.
- 1.6 La désignation de M. Maura, accompagnée de pièces justificatives, a été reçue le 19 août 2011 et communiquée aux États Membres du Fonds de 1992 dans la circulaire 92FUND/Circ.79, en date du 25 août 2011. Les documents relatifs à la nomination de M. Maura sont donnés en annexe II.
- 1.7 La désignation de M. Hébert, accompagnée de pièces justificatives, a été reçue le 14 septembre 2011 et communiquée aux États Membres du Fonds de 1992 dans la circulaire 92FUND/Circ.80, en date du 14 septembre 2011. Les documents relatifs à la nomination de M. Hébert sont donnés en annexe III.
- 1.8 Deux autres désignations émanant d'États Membres du Fonds de 1992 ont été reçues par le Secrétariat des FIPIOL, l'une datée du 16 septembre 2011 et reçue par le Secrétariat le 18 septembre 2011, et l'autre datée du 17 septembre 2011 et reçue par le Secrétariat le 19 septembre 2011. Ces deux nominations, ayant été reçues après l'échéance du 15 septembre 2011, qui avait été convenue par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de juillet 2011, n'ont pas été prises en compte. Les gouvernements de ces deux États Membres ont été informés en conséquence le 20 septembre 2011.

2 Questions de procédure

- 2.1 Les questions de procédure pour l'élection de l'Administrateur des FIPIOL, qui se tiendra mercredi 26 octobre 2011, seront traitées dans un document séparé présenté par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 (document IOPC/OCT11/7/1/2).
- 2.2 En particulier, il est rappelé aux États Membres du Fonds de 1992 que les délégations dont les pouvoirs ne seront pas en règles au moment du scrutin ne pourront pas participer à l'élection de l'Administrateur des FIPIOL.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

- 3.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:
 - a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
 - b) désigner un nouvel Administrateur des FIPIOL.

Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

3.2 L'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document; et
- b) prendre note de la désignation par l'Assemblée du Fonds de 1992 d'un nouvel Administrateur des FIPOL.

* * *

DESCRIPTION DU POSTE D'ADMINISTRATEUR

APERÇU GÉNÉRAL

Il existe trois Fonds: le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) créé en vertu d'un protocole adopté en 2003 et le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) créé en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds.

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) sont des organisations intergouvernementales à vocation mondiale, créées par des États, qui indemnissent les victimes de dommages dus à la pollution résultant d'un déversement d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Les Fonds sont financés par des contributions prélevées sur certains types d'hydrocarbures transportés par mer. Ces contributions sont acquittées par les entités qui reçoivent ces hydrocarbures à la suite de leur transport par mer; elles ne sont normalement pas versées par les États. Les Fonds sont administrés par un Secrétariat commun qui a ses bureaux à Londres, est composé de 35 fonctionnaires et est dirigé par un Administrateur nommé par les États Membres. Les relations entre l'État hôte et le Fonds de 1992 sont régies par un Accord de siège conclu en 1996 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord et le Fonds de 1992. L'Administrateur jouit des priviléges et immunités diplomatiques que lui octroie ledit accord.

L'Administrateur du Fonds de 1992 est *ex officio* Administrateur du Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Il est possible que le Secrétariat des FIPOL administre aussi d'ici quelques années le Fonds qui va être créé en application de la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPd).

RÔLE DE L'ADMINISTRATEUR

Le rôle de l'Administrateur est défini à l'article 29 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et il existe des dispositions analogues pour le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971. L'article 29 dispose ce qui suit:

1. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds. Sous réserve des instructions qui lui sont données par l'Assemblée, il s'acquitte des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente Convention et du règlement intérieur du Fonds et de celles qui lui sont attribuées par l'Assemblée.
2. Il lui incombe notamment:
 - a) de nommer le personnel nécessaire à l'administration;
 - b) de prendre toute mesure utile à la bonne gestion des actifs du Fonds;
 - c) de recouvrer les contributions dues en vertu de la présente Convention, en observant notamment les dispositions de l'article 13, paragraphe 3;
 - d) de faire appel aux services d'experts juridiques, financiers ou autres, dans la mesure où leur assistance est nécessaire au règlement des demandes introduites contre le Fonds ou à l'exercice d'autres fonctions de celui-ci;
 - e) de prendre toutes mesures en vue du règlement des demandes d'indemnisation présentées au Fonds, dans les limites et conditions fixées par le règlement intérieur, y compris le règlement

final des demandes d'indemnisation sans l'approbation préalable de l'Assemblée, si le règlement intérieur en dispose ainsi;

- f) d'établir et de présenter à l'Assemblée les états financiers et les prévisions budgétaires pour chaque année civile;
- g) d'établir, en liaison avec le Président de l'Assemblée, et de publier un rapport sur les activités du Fonds au cours de l'année civile précédente;
- h) d'élaborer, rassembler et diffuser les notes, documents, ordres du jour, comptes rendus et renseignements requis pour les travaux de l'Assemblée et des organes subsidiaires.

ATTRIBUTIONS

L'Administrateur est le représentant légal des FIPOL et a la responsabilité générale de l'activité des Fonds, sous tous ses aspects, et du fonctionnement du Secrétariat, conformément à l'article 29 précité. Il a pour responsabilité principale de veiller à ce que le Secrétariat commun aux trois Fonds s'acquitte de ses fonctions en conformité avec les Conventions portant création des Fonds, le Règlement intérieur, le Règlement financier et les décisions des organes directeurs.

Les attributions de l'Administrateur peuvent être regroupées en quatre grandes catégories:

- règlement des demandes d'indemnisation;
- gestion du Secrétariat;
- gestion des actifs des FIPOL, y compris le recouvrement des contributions;
- préparation des sessions et des décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif, ainsi que mise en œuvre de ces décisions.

Une description plus détaillée de ces attributions est donnée ci-après:

a. Stratégie et politique générale

Dans le respect des paramètres arrêtés par les organes directeurs, l'Administrateur s'occupe des questions stratégiques et politiques et de la planification à long terme, entretient des contacts de haut niveau avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les entités privées et détermine la position que les Fonds doivent adopter sur des questions juridiques, financières et techniques importantes. Il s'efforce d'assurer une interprétation cohérente des Conventions sur la responsabilité civile et portant création des Fonds et traduit les décisions des organes directeurs en politiques des Fonds.

b. Direction/administration générale

Étant donné la taille restreinte du Secrétariat (actuellement 35 fonctionnaires) et les caractéristiques des trois Fonds, l'Administrateur est personnellement associé à tous les aspects fonctionnels importants de la gestion du Secrétariat.

Il veille à ce que le Secrétariat soit organisé et géré conformément aux meilleures pratiques suivies dans des organisations analogues afin de lui permettre de fonctionner avec efficacité et fait en sorte que le personnel soit motivé et déterminé. Il prend les mesures voulues pour développer la fonction du Secrétariat afin que celui-ci puisse s'adapter à l'évolution de la situation. Il a également la responsabilité des opérations menées par les bureaux locaux installés dans les États Membres où se sont produits d'importants sinistres dus à la pollution par les hydrocarbures et de la gestion d'un grand

nombre d'experts engagés par les Organisations pour traiter de divers aspects des sinistres et des demandes d'indemnisation.

c. Traitement des demandes d'indemnisation

L'Administrateur veille à ce que la procédure de traitement des demandes d'indemnisation soit efficace et de qualité et que les demandes soient traitées en conformité avec les Conventions, le Règlement intérieur et les procédures établies par les organes directeurs. Il étudie les questions de recevabilité des demandes d'indemnisation qui mettent en cause des points de principe ou revêtent un caractère sensible, et détermine s'il y a lieu de les soumettre pour examen aux organes directeurs. Il mène des négociations de haut niveau, ministérielles ou autres, dans des États Membres où des sinistres importants se sont produits.

d. Questions financières

L'Administrateur examine et approuve le projet d'états financiers à soumettre au Commissaire aux comptes et le projet de budget à soumettre aux organes directeurs. Il veille à la mise en place de contrôles financiers appropriés. Dans le cadre du mandat que lui ont conféré les organes directeurs, il décide du recouvrement des contributions, des dispositions à adopter lorsque les États ne soumettent pas de rapports sur les hydrocarbures et des mesures à prendre à l'encontre des contributaires ayant des arriérés. Les FIPOL gèrent d'importantes sommes d'argent et détiennent des actifs considérables. Dans le respect des paramètres arrêtés par les organes directeurs, l'Administrateur a la responsabilité de la gestion des actifs des FIPOL et décide de leurs placements. Il assiste aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion des Fonds et de leur Organe consultatif sur les placements.

e. Réunions et documentation

L'Administrateur convoque les sessions des organes directeurs et veille à la préparation des documents destinés à ces sessions.

f. Représentation

L'Administrateur représente les Fonds au niveau décisionnel aux réunions des gouvernements des États Membres et non Membres ainsi qu'aux réunions d'autres organisations intergouvernementales. Il représente les Fonds aux conférences, séminaires et ateliers où il prononce des discours et fait des exposés. Il représente également les Fonds auprès des médias.

PROFIL DU CANDIDAT

Pour être retenu le candidat devra avoir une grande expérience de l'administration et de la gestion à un niveau élevé, avoir démontré son aptitude à diriger du personnel et avoir fait ses preuves dans la gestion des relations avec des organismes des secteurs tant public que privé à un haut niveau de responsabilité. Il devra être un très bon communicateur doté de compétences bien établies de négociateur et de diplomate et de la capacité de traiter, avec la crédibilité et l'autorité voulues, avec les gouvernements et les autres parties prenantes des secteurs du transport maritime, de l'assurance et des hydrocarbures ainsi qu'avec les victimes de la pollution par les hydrocarbures.

1. Connaissances/Expérience professionnelle

Le candidat retenu devrait **idéalement** avoir les connaissances et l'expérience professionnelle suivantes:

- connaissance d'expert des Conventions sur la responsabilité civile et portant création du Fonds ainsi que des autres Conventions connexes;
- expérience des questions juridiques complexes concernant l'activité des Fonds et aptitude à comprendre des systèmes juridiques différents;
- expérience des questions liées au traitement des demandes d'indemnisation;
- capacité d'évaluer des avis d'expert sur des questions juridiques et autres et de prendre des décisions sur cette base;

- expérience des questions financières, de l'administration générale et des questions de personnel;
- expérience du secteur public et maîtrise des procédures de décision et du raisonnement propres aux gouvernements;
- habitude des négociations de haut niveau;
- expérience des relations avec les gouvernements à tous les niveaux et avec les organismes publics et privés;
- expérience des conférences internationales et des réunions intergouvernementales;
- expérience des relations avec les médias;
- très bonne aptitude à la communication orale et écrite, y compris capacité à rédiger des documents complexes.

2. Qualités personnelles

Le candidat retenu devrait avoir les qualités personnelles suivantes:

- objectivité et intégrité;
- sens de l'équité;
- diplomatie;
- sensibilité aux questions politiques liées à l'activité des Fonds;
- les plus hautes compétences de décideur;
- souplesse et esprit ouvert au changement;
- très bon sens du contact;
- aptitude à organiser et à gérer;
- aptitude à établir des priorités;
- aptitude à déléguer des responsabilités et à motiver le personnel et les autres collaborateurs qui travaillent pour le compte des Fonds;
- souci du détail;
- très bonne connaissance d'une des langues officielles des Fonds (anglais, français et espagnol) et une bonne connaissance pratique de l'une des deux autres langues officielles compte tenu de l'environnement de travail du Secrétariat et des organisations entretenant des rapports avec lui.

* * *

ANNEXE II



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.79
le 25 août 2011

Destinataires: États Membres du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Objet: Désignation par l'Espagne de M. José Maura Barandiarán au poste d'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

L'Administrateur a l'honneur de se référer à la Circulaire 92FUND/Circ.77 du 12 août 2011 invitant les États membres du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures à désigner des candidats au poste d'Administrateur. Lors de sa 9ème session tenue en juillet 2011, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a chargé l'Administrateur de communiquer aux États membres toute candidature reçue sans délai.

Le 19 août 2011, l'Administrateur a reçu une Note Verbale de l'Ambassade d'Espagne à Londres présentant la candidature de M. José Maura Barandiarán au poste d'Administrateur. Conformément à la décision du Conseil d'administration, l'Administrateur a l'honneur de présenter ci-joint une copie de la Note Verbale et du document joint émanant de l'Ambassade d'Espagne.

* * *

Imprimé sur papier recyclé

ANNEXE I

Original : ESPAGNOL

AMBASSADE D'ESPAGNE A LONDRES

Note verbale N° 318

L'Ambassade d'Espagne à Londres présente ses compliments aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et a l'honneur de se référer à leur lettre circulaire 92FUND/Circ.77 du 12 août 2011 concernant la désignation de candidats au poste d'Administrateur des FIPOL en vue de la prochaine élection qui aura lieu lors de la 16ème Assemblée des FIPOL qui se tiendra du 24 au 28 octobre 2011

L'Espagne attache une grande importance aux activités des FIPOL, dont elle est l'un des principaux pays contributaires. L'Espagne a été membre du Fonds de 1971, et elle est actuellement membre du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, participant très activement aux travaux de tous leurs organes directeurs.

Rappelant son attachement aux activités des FIPOL et conformément à la décision prise par la 9ème session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, l'Espagne a l'honneur de proposer la candidature de M. José Maura Barandiarán, qui est actuellement Administrateur par intérim des FIPOL, au poste d'Administrateur de ces Fonds.

M. José Maura Barandiarán est une personne qualifiée qui a une grande expérience des FIPOL. Il est Administrateur par intérim depuis septembre 2010 et participe à la gestion des FIPOL depuis 10 ans.

M. Maura est avocat et a fait carrière dans le droit maritime international et le régime international d'indemnisation. Il a l'expérience du travail des Clubs P&I et de la défense et de la représentation juridique des intérêts des FIPOL. Au long de cette brillante trajectoire, il a exercé des fonctions exécutives, politiques et de représentation de haut niveau pour les FIPOL.

Outre ses mérites indéniables, M. José Maura jouit d'un grand prestige auprès des représentants des États Membres et dans le secteur maritime en général; c'est pourquoi l'Espagne le considère comme un candidat doté des connaissances, de l'expérience et des compétences voulues pour assumer les fonctions d'Administrateur des FIPOL. Le *Curriculum Vitae* de M. José Maura Barandiarán est joint à la présente note verbale.

L'Ambassade d'Espagne à Londres souhaite à cette occasion réitérer aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures les assurances de sa très haute considération.

Londres, le 19 août 2011

FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
Portland House, Bressenden Place
Londres, SW1E 5PN

* * *

ANNEXE II

JOSÉ MAURA BARANDIARÁN

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse : 14 Micklethwaite Road, Fulham, Londres, SW6 1QD, Royaume Uni
Né le 19 Novembre 1960
Nationalité espagnole
Etat civil: marié
Téléphone Bureau : +44 207 592 7100/14
Portable : +44 773 082 2313
E mail: jose.maura@iopcfund.org

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Administrateur par intérim des FIPOL (de 2010 à ce jour)

Administrateur par intérim¹ des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPO) d'octobre 2010 à ce jour. Au cours de cette période, il s'est acquitté de toutes les fonctions d'Administrateur et a assuré la gestion du Secrétariat en attendant que l'Administrateur reprenne ses fonctions. En sa qualité d'Administrateur par intérim, il a assumé le rôle de haut responsable de l'administration des FIPO et à ce titre a nommé le personnel, a géré les avoirs des FIPO en liaison avec l'Organe consultatif sur les placements, a participé aux travaux de l'Organe commun de contrôle de gestion, a supervisé le recouvrement des contributions dues en vertu des Conventions, s'est assuré que les demandes d'indemnisation étaient traitées et réglées de manière appropriée et dans les délais requis, est entré en contact avec les gouvernements lorsqu'il y avait lieu, a nommé des avocats et des experts pour qu'ils apportent l'aide nécessaire et a établi et publié, en collaboration avec les présidents des organes directeurs, tous les rapports, les déclarations et les documents nécessaires à l'organisation et à la tenue des réunions d'octobre 2010, de mars 2011 et de juillet 2011 de l'Assemblée et des organes subsidiaires.

Chef du service des demandes d'indemnisations des FIPO (2002 à 2010)

Chef du service des demandes d'indemnisations². Responsable de la direction de l'équipe de traitement des demandes d'indemnisation et de la coordination des sinistres à l'origine de déversements d'hydrocarbures dont les FIPO ont eu à connaître. À ce titre il a supervisé le suivi de sinistres tels que ceux du *Prestige* (Espagne, France et Portugal, 2002), du *Solar 1* (Philippines, 2005), du *Volgoneft 139* (Fédération de Russie, 2007) et de l'*Hebei Spirit* (République de Corée, 2007).

Responsable des demandes d'indemnisation des FIPO (1996-2002)

Gestion des sinistres ayant provoqué des déversements d'hydrocarbures, notamment ceux de l'*Aegean Sea* (Espagne, 1992), du *Sea Empress* (Royaume-Uni, 1996), du *Nissos Amorgos* (Venezuela, 1997) et de l'*Erika* (France, 1999).

Avocat en exercice au cabinet Fernando Meana Green & Co (1993 à 1996)

Avocat en exercice à Madrid spécialisé en droit maritime. Il a représenté de nombreux clients dont des Clubs P&I. Il a représenté les intérêts du FIPO devant les tribunaux espagnols dans le sinistre de l'*Aegean Sea*.

Responsables des demandes d'indemnisation au P&I Club Britannia (1988 à 1993)

Gestion des demandes d'indemnisation pour le P&I Club Britannia à Londres. À l'époque, ce Club assurait près de 15% de la marine marchande mondiale. M. José Maura s'occupait de la flotte espagnole et de la flotte égyptienne (saisies de navires, dommages à la cargaison, abordages).

¹ (Niveau SGA du système des Nations Unies)

² (Niveau D1 du système des Nations Unies)

FORMATION

Master en Gestion, MBA (City University, Londres, Royaume-Uni)
Master de Droit Commercial, LL.M. (Bristol University, Bristol, Royaume-Uni)
Maîtrise de Droit et Diplôme d'Avocat (Universidad de Deusto, Bilbao, Espagne)

LANGUES

Il parle couramment les trois langues officielles du FIPOL: anglais, français et espagnol

PRINCIPALES COMPÉTENCES

Expérience de la gestion

Ses neuf années d'expérience de la gestion des FIPOL dont une en qualité d'Administrateur par intérim lui ont donné une totale maîtrise de tous les aspects de la gestion du Secrétariat, notamment des questions de personnel, des questions financières et des questions juridiques.

Gouvernance et gestion financière

A participé en sa qualité d'Administrateur par intérim aux réunions de l'Organe commun de contrôle de gestion, de l'Organe consultatif sur les placements et du National Audit Office, Commissaire aux comptes des FIPOL.

Connaissance des Conventions internationales CLC et Fonds

Les quinze années qu'il a passées au total aux FIPOL et sa formation juridique lui ont donné une connaissance d'expert des Conventions internationales et de leur mise en œuvre.

Gestion des sinistres et des demandes d'indemnisation

Grande expérience des négociations, parfois difficiles, à différents niveaux. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un accord à l'amiable avec le demandeur, les FIPOL doivent défendre les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation établis par les États membres devant les tribunaux de l'État touché par le sinistre. Ceci s'est produit dans plusieurs pays notamment en Argentine, en République populaire de Chine, en République de Corée, en Fédération de Russie, en Espagne, en France, au Royaume-Uni et au Venezuela et lui a donné une expérience précieuse des différents systèmes juridiques auxquels les FIPOL se trouvent confrontés.

Gestion stratégique et générale

Expérience acquise en qualité d'Administrateur par intérim et de membre de l'équipe de direction des FIPOL non seulement pour la gestion quotidienne du Secrétariat mais également pour les questions stratégiques à moyen et long terme concernant les organisations. Il lui a fallu pour ce faire traiter de questions d'une grande importance politique et stratégique et de décisions d'ordre juridique, technique et financier.

Relations avec les gouvernements et les organismes publics et privés

Une partie importante de son rôle comme Administrateur par intérim est de développer des relations politiques et diplomatiques entre les FIPOL et les autorités des États Membres qui ont subi une pollution par les hydrocarbures. Il a collaboré avec différents gouvernements d'États Membres et leurs administrations, notamment l'Argentine, la Chine, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la République de Corée, le Royaume-Uni et le Venezuela.

Réunions intergouvernementales

Il a participé aux conférences qui ont adopté la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNP, dite aussi Convention HNS) et le Protocole SNP de 2010. Il a aussi participé à la conférence qui a adopté le Protocole de 2003 portant création du Fonds complémentaire.

Séminaires et conférences internationaux

Grande expérience de la représentation des FIPOL à des séminaires, conférences et ateliers en Afrique, Amérique Latine, Amérique du Nord, Asie, Australie, Caraïbes, Europe et Moyen-Orient. Il a également représenté les FIPOL dans de nombreuses rencontres internationales.

Relations avec les média

En raison de l'importance croissante que revêtent les déversements d'hydrocarbures pour l'opinion publique, il a acquis une grande expérience des entrevues données à la télévision, à la radio et dans la presse écrite dans plusieurs pays comme porte-parole des FIPOL.

Qualités personnelles

Il a fait preuve de la plus grande objectivité, d'équité et de diplomatie que ce soit avec les représentants des États Membres, les demandeurs, les experts ou ses collègues. Il est très sensible au besoin de montrer de la souplesse et de l'ouverture d'esprit dans la mise en œuvre du régime d'indemnisation. Grâce à sa formation et à son expérience professionnelle, il a acquis d'excellentes aptitudes en management qui lui permettent d'établir des priorités, de déléguer des responsabilités et de motiver une équipe.

ANNEXE III



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.80
le 14 septembre 2011

Destinataires: États Membres du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Objet: Désignation par la France de M. Frédéric Hébert au poste d'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

L'Administrateur a l'honneur de se référer à la Circulaire 92FUND/Circ.77 du 12 août 2011 invitant les États membres du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures à désigner des candidats au poste d'Administrateur. Lors de sa 9ème session tenue en juillet 2011, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a chargé l'Administrateur de communiquer aux États membres toute candidature reçue sans délai.

Le 14 septembre 2011, l'Administrateur a reçu une Note Verbale de l'Ambassade de France à Londres présentant la candidature de M. Frédéric Hébert au poste d'Administrateur. Conformément à la décision du Conseil d'administration, l'Administrateur a l'honneur de présenter ci-joint une copie de la Note Verbale et du document joint.

* * *

ANNEXE I



**Représentation Permanente
de la France auprès de
l'Organisation Maritime Internationale**

OR/EB
NV N° 9/2011

La Représentation Permanente de la France auprès de l'Organisation Maritime Internationale à Londres présente ses compliments aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) et a l'honneur de se référer à la lettre circulaire 92FUND/Circ.77 du 12 août 2011 relative à la désignation de candidats au poste d'administrateur des FIPOL. L'élection du nouvel Administrateur aura lieu lors de la 16e Assemblée du Fonds de 1992 qui se tiendra du 24 au 28 octobre 2011 à Londres.

La France attache une grande importance aux FIPOL, organisation dont elle a toujours été un membre actif : par sa ratification de la convention de 1971 la France a permis l'entrée en vigueur du régime international d'indemnisation. Elle a également promu l'évolution du régime des conventions de 1969/1971 vers celui des conventions de 1992 et activement soutenu l'adaptation du régime international aux attentes et aux besoins des victimes d'accidents de pollution et œuvré pour la révision des conventions après l'accident de l'Erika (2000-2005). En la personne de M.Charles Coppolani, la France a assumé d'importantes fonctions au sein de la convention (présidence du comité exécutif, des Assemblées des Fonds de 1971 et 1992 et présidence de l'organe de contrôle de gestion dont elle a soutenu activement la création).

La France salue le travail accompli par l'Administrateur, M.Willem Oosterveen, qui s'est attaché à mettre en œuvre les changements reconnus nécessaires par les Parties en 2005 et regrette que celui-ci ne puisse solliciter un second mandat. Dans cet esprit, la France a l'honneur de proposer la candidature de M.Frédéric HEBERT, qui est actuellement directeur du Centre

Régional méditerranéen d'Intervention d'Urgence contre la Pollution marine Accidentelle (REMPEC) à Malte, au poste d'administrateur des FIPOL.

Après une formation générale de juriste, M. Hébert a servi dans la Marine comme administrateur et conseiller juridique. Son expérience en mer et sa participation à des opérations de préparation à la lutte contre les pollutions lui donne une bonne compréhension des situations en mer. Chargé ensuite du traitement de contentieux à la direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, il a été amené à gérer plusieurs incidents pour le compte de la France avec les FIPOL. Ayant activement participé aux travaux des Fonds entre 1996 et 2005, il a une excellente connaissance du fonctionnement pratique des conventions. Directeur du REMPEC en Méditerranée depuis 2006, M. Hébert a confirmé ses qualités professionnelles dans un cadre multilatéral (OMI et PNUE), et dans un domaine d'action proche de celui des Fonds (prévention, préparation à la lutte et lutte contre les pollutions causées par les navires).

La France considère que M. Frédéric HEBERT possède l'expérience et les qualités professionnelles et personnelles requises pour assumer les fonctions d'administrateur des FIPOL. Outre son expérience de gestion d'une organisation internationale et son expertise en matière de traitement des sinistres, il a démontré son sens de la diplomatie et a fait la preuve de la sensibilité politique, ainsi que de l'ouverture au changement que requiert la mission de l'administrateur des Fonds. Le curriculum vitae de M. Frédéric Hébert est joint à la présente note verbale.

La représentation permanente de la France auprès de l'OMI à Londres saisit cette occasion pour renouveler aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) les assurances de sa haute considération./

Londres, le 14 septembre 2011



IOPC Funds
23rd Floor Portland House
Bressenden Place
SW1E 5PN London

* * *

Annexe I, page 2

ANNEXE II

Présentation du candidat

Nom : HEBERT

Prénom : FREDERIC

Né le 18 mai 1962 à Paris (France)

Nationalité : française

Etat civil : marié, père de deux enfants (14 et 13 ans)

Coordonnées :

REMPEC

Maritime House, Lascaris Wharf

La Valette VLT 1921

MALTE

+356 21337 296/7/8

FHebert@rempec.org

Statut : administrateur civil hors classe, détaché auprès de l'Organisation Maritime internationale

Formation :

1986-1988 : Ecole du Commissariat de la Marine (école de formation d'officiers)

1984-1986 : Institut d'Etudes Politiques de Paris (options droit et finances publics)

1980-1984 : Etudes supérieures de lettres classiques et d'histoire.

Langues : Français, Anglais courant

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

• Depuis 2006 : Directeur du Centre Régional Méditerranéen d'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) à Malte

Le REMPEC est un Centre d'activités régionales de la Convention de Barcelone sur la protection de l'environnement marin et du littoral de la Méditerranée, dont les Parties contractantes sont les Etats riverains de la Méditerranée et l'Union européenne. Le Secrétariat de la Convention est assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le REMPEC est administré par l'Organisation Maritime Internationale(OMI). Le Directeur est nommé par le Secrétaire-général de l'OMI. Le Centre conduit des actions de coopération technique dans les domaines de la prévention, de la préparation à la lutte et la lutte contre les pollutions causées par les navires. Il a également vocation à activer le système régional d'information en cas d'urgence et à assister les Etats Parties qui le sollicitent dans la lutte contre les pollutions par un soutien technique, ou en coordonnant l'assistance régionale. En tant que directeur du REMPEC, M Hébert a participé comme conférencier ou comme modérateurs dans de nombreux séminaires et colloques régionaux et internationaux. Il anime une équipe de 13 personnes et assure la représentation du Centre dans différentes enceintes internationales.

- **2001-2005 : chef du bureau du droit international et de l'environnement à la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie (Paris)**
- **1996-2001 : adjoint au chef du bureau du droit international et de l'environnement à la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Paris).**

La direction des affaires juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie exerce une mission de conseiller juridique ainsi que la fonction d'Agent Judiciaire du Trésor, seul habilité à représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires en France et à l'étranger. Le bureau du droit international et de l'environnement participe à la représentation de la France dans les enceintes internationales et assure le suivi des contentieux à l'étranger. De 1996 à 2005, M. Hébert a participé aux travaux des différents organes des FIPOL, du Comité juridique de l'OMI ainsi qu'à ceux de la Commission des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED). En tant que conseil juridique, M Hébert a suivi plusieurs dossiers d'arbitrage internationaux et différentes procédures engagées devant des juridictions étrangères. Il a notamment été en charge des contentieux des sinistres maritimes majeurs que la France a connus durant cette période ('ERIKA', 'IEVOLI SUN', 'PRESTIGE'). M. Hébert a également préparé les actes législatifs et réglementaires nécessaires à la ratification et la transposition en droit interne de conventions maritimes.

● 1988- 2000 : Officier de la Marine (commissaire)

M. Hébert a servi pendant 6 ans sur plusieurs bâtiments de combat dans les fonctions d'administrateur et de conseiller juridique du commandant pour les questions relatives au droit de la mer (application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) et de droit maritime (assistance, remorquage). Il a ensuite été nommé à l'état-major de l'amiral, Préfet Maritime de la Méditerranée où il a assuré au sein de la 'division de l'action de l'Etat en mer' les fonctions de responsable de la préparation contre la pollution marine et du contentieux des actes administratifs pris par le Préfet maritime. Durant cette période, M. Hébert a participé au règlement du préjudice issu du sinistre du HAVEN et également participé à la gestion de différents incidents maritimes. Il a quitté la marine avec le grade de capitaine de frégate (commissaire en chef).

PROFIL DU CANDIDAT

1) connaissance des conventions sur la responsabilité civile et portant création du Fonds et autres conventions connexes ; expérience des questions juridiques complexes concernant l'activité des Fonds, aptitude à comprendre des systèmes juridiques différents et capacité d'évaluer des avis d'expert sur des questions juridiques et autres et de prendre des décisions sur cette base :

M. Hébert a été membre de la délégation française au FIPOL de 1996 à 2005 et a activement participé aux travaux des différents organes décisionnels ainsi qu'au sein des groupes de travail notamment lors de l'examen de la nécessité de réviser la convention sur la responsabilité civile. Il a également participé à la représentation française au comité juridique de l'OMI. Par ses fonctions au sein du ministère des finances il était en charge des questions de responsabilité et d'indemnisation dans le domaine maritime et est donc bien au fait des questions juridiques complexes concernant l'activité des Fonds. Etant chargé d'assurer la défense des intérêts de l'Etat y compris devant les juridictions étrangères, il a développé une aptitude à comprendre les différents systèmes juridiques et une capacité à prendre des décisions sur la base des avis d'experts sur des questions juridiques. Sa formation maritime lui

donne également une bonne compréhension de la séquence des évènements pouvant conduire à une pollution

2) Expérience des questions liées au traitement des demandes d'indemnisation :

De 1996 à 2005, M. Hébert a été en charge des dossiers d'indemnisation concernant la France et des contentieux des sinistres maritimes majeurs que la France a connus ('ERIKA', 'IEVOLI SUN', 'PRESTIGE'). Il dispose d'une solide expérience de la gestion sur le terrain et politique de ce type de sinistre ; il a notamment participé, au plus haut niveau de l'Etat français, à la gestion de la crise après le sinistre de l'Erika. Il connaît très précisément les attentes des gouvernements des Etats parties –et des victimes- à l'égard du Secrétariat des Fonds après un sinistre. Il a également une bonne connaissance des missions et des méthodes de travail du Secrétariat des Fonds.

3) Expérience des questions financières, de l'administration générale et des questions de personnel :

M. Hébert a une solide expérience de l'administration à plusieurs niveaux, celui d'une unité navigante puis en administration centrale et enfin en tant que Directeur d'un centre d'activités régionales dépendant d'une organisation intergouvernementale, responsable de la préparation et de l'exécution du budget et de toutes les questions relevant de l'administration quotidienne du Centre. Directeur depuis 2006 d'un centre à vocation régionale en Méditerranée, dans un contexte multiculturel, M. Hébert dirige une équipe de 13 personnes. Dans le cadre de sa formation d'administrateur de la marine, M Hébert a également suivi des formations aux techniques de l'audit.

4) Expérience du secteur public, maîtrise des procédures de décision et du raisonnement propres aux gouvernements, habitude des négociations de haut niveau, expérience des relations avec les gouvernements à tous les niveaux et avec les organismes publics et privés:

Administrateur civil, M. Hébert est un cadre supérieur de la fonction publique, ayant une grande expérience des procédures de décision, auxquelles il a participé, et de la gestion des situations de crise que représentent les évènements de pollution.. Par son expérience en administration centrale sur des dossiers ayant une dimension internationale puis en tant que directeur du REMPEC, il a participé à des négociations de haut niveau et aux organes décisionnels de la convention de Barcelone. Il a été conduit à travailler régulièrement avec les gouvernements et les administrations des parties contractantes en méditerranée ainsi qu'avec des partenaires du secteur privé maritime qu'il a associés aux activités du centre.

5) expériences des conférences internationales et des réunions intergouvernementales :

Représentant de la France aux FIPOL, à l'OMI (LEG) et à la CNUCED, M. Hébert a une longue pratique des conférences internationales dans le cadre d'organisations intergouvernementales et d'accords de mer régionales..

M. Hébert a construit cette expérience en tant que membre de la représentation française auprès de diverses organisations (OMI, FIPOL, CNUCED, OCDE, Accord RAMOGE ou de Bonn) et en tant que Directeur du REMPEC, à la fois comme organisateur de réunions intergouvernementales ou comme représentant la Convention de Barcelone au sein d'autres enceintes internationales. A ce titre il a également participé à de nombreuses conférences ateliers et séminaires en tant qu'orateur ou modérateur.

6) Expérience des relations avec les medias:

En tant que directeur du REMPEC, M. Hébert a été amené à communiquer fréquemment avec les médias de la presse écrite et audiovisuelle, en français et en anglais. Il fait montre d'une grande aisance dans les relations avec les médias.

7) très bonne aptitude à la communication orale et écrite, y compris capacité à rédiger des documents complexes :

M.Hébert a une longue pratique de la rédaction de documents sur des dossiers complexes, tant au Ministère des Finances (sur les contentieux dont il avait la charge) qu'au REMPEC (préparation des documents de réunion). M. Hébert a également été amené à faire des présentations orales, notamment lors de réunions, séminaires ou colloques internationaux. Il a également assuré des formations sur les questions de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages maritimes.

8) Qualités personnelles :

La carrière professionnelle de M.Hébert s'est développée dans deux domaines connexes et complémentaires : 1. questions juridiques et contentieuses en responsabilité et indemnisation des dommages de pollution, 2. prévention, préparation à la lutte et lutte contre les pollutions causées par les navires.

Au cours de sa carrière, M. Hébert a développé les qualités et compétences attendues d'un décideur : M. Hébert a assumé ses fonctions successives avec la plus grande objectivité, faisant toujours preuve d'une grande qualité d'écoute. Attentif aux autres, il a un excellent sens du contact, sait définir des priorités et organiser les tâches d'une équipe, déléguer les responsabilités et motiver ses collaborateurs. M.Hébert a toujours démontré son intégrité et son sens de l'équité.

Son expérience professionnelle variée montre que, s'il dispose d'une bonne connaissance des Fonds et des conventions (10 ans de participation aux travaux, sur des dossiers particulièrement complexes), il s'est investi dans d'autres environnements professionnels, ce qui est le signe de son ouverture d'esprit et de son acceptation du changement.

Son expérience des sinistres survenus en France et sa participation aux organes directeurs des Fonds lui ont en outre donné l'occasion de parfaire ses qualités d'analyse, notamment sur la dimension économique et politique des sinistres traités par les Fonds. Cette expérience lui a été très utile pour remplir ses fonctions au REMPEC, dans un contexte régional –sur le plan politique et diplomatique mais aussi institutionnel- complexe.